

Réunion

Plénière **Jeudi 14 Novembre 2024**

Président : M. Albert GIBOULET

Présents : Mme Marylin GRANDVOINNET
MM. Jawad BELAINOUSSI - Sérafin DA SILVA – Jimmy DEGHAL

Excusés : M. Stéphane BEGEL - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assiste : Mme. VIF Manon
M. DEMILLIER Pierre Etienne

RAPPEL

PLANNING DE JOURNEE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs **jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.**

Pour les matchs en semaine le délai est de 5 jours maximum avant la rencontre par le biais identique à la procédure prévue pour le week-end.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

- si la rencontre ne peut pas se dérouler : inversion des rencontres sans modification de la programmation du match retour ce qui signifie 2 déplacements.

ORGANISATION RENCONTRE

Le club recevant doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec.

Chaque club doit avoir la capacité de fournir le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

Le coup d'envoi est fixé en principe entre 20h15 et 21h15, sauf dérogation accordée par la commission.

L'équipe déclarant forfait devra aviser via son adresse mail officielle et/ou par téléphone si forfait tardif, la Ligue BFC, le club adverse ainsi que les arbitres et délégué désignés. Pour la Régional 1 Futsal, à partir de cette saison 2024/2025, l'ensemble des rencontres de championnat se joueront les samedis ou dimanches.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise à la ligue avant le lundi matin à 8h00 (match le week-end) et le lendemain de la rencontre pour les matchs en semaine.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la ligue dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail : sportif@lbfc.fff.fr

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 –R1 FUTSAL

La Commission informe les clubs de la procédure mise en place à la suite des non-retours des clubs concernant la demande de fournir un créneau de gymnase pour pouvoir accueillir leur match à domicile.

- **Au 2ème match de championnat (R1 & R2 Futsal confondu)**

Une demande de confirmation sera envoyée sur l'adresse mail officielle du club afin que le club recevant indique définitivement son créneau de gymnase – **10 jours avant la date de la rencontre.**

Dans le cas où le club recevant ne peut accueillir cette rencontre, la possibilité sera laissée avec accord et confirmation du club adverse d'inverser cette dernière.

Cependant en cas, d'impossibilité d'inversion chez l'adversaire le match sera alors donné forfait pour le club recevant.

Match n° 29445433: Régional 1 Futsal: BELFORT FUTSAL CLUB – SPORTING BESANCON FUTSAL du 16 novembre 2024

La Commission prend connaissance du mail du club de la BELFORT FUTSAL CLUB concernant son impossibilité de disposer d'un gymnase à cette date et de la non-possibilité d'inverser de la rencontre.

La Commission donne match perdu par forfait (0-3 ; -1 pt) au club de la BELFORT FUTSAL CLUB pour en donner le gain au club de SPORTING BESANCON (0-3, 3 pts).

Il s'agit du troisième forfait pour cette équipe.

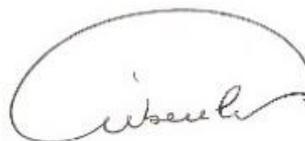
La Commission relève qu'il s'agit du troisième forfait pour l'équipe du club de BELFORT FUTSAL CLUB, selon l'Article 6 – Règlement LBFC, une équipe sera forfait général au TROISIEME FORFAIT (3ème) pour les autres championnats régionaux (féminins, jeunes garçons et filles et football diversifié).

De plus, Les équipes réserves B, C, D, etc. évoluant dans les différents championnats régionaux sont soumises à la même réglementation en ce domaine que les équipes A de leur club respectif.

La Commission informe donc le club de BELFORT FUTSAL CLUB que son équipe évoluant en Régional 2 Futsal est de ce fait également déclaré comme forfait général.

Amende : 250 Euros pour forfait général

Le Président Commission Régionale Futsal



Albert GIBOULET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football